



ARR-2025/03

VILLE DE CRUSEILLES

(HAUTE-SAVOIE)

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- **VU** le Code de la Route,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le Code de l'Urbanisme,
- **VU** le Code Pénal,
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- **VU** l'avis du service gestionnaire de la voirie départementale en date du 25 février 2025,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de modifier les limites de l'agglomération de Cruseilles suite aux travaux de réaménagement de la RD 15 bordant le lac des Dronières,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté 2016-39 du 13 mai 2016 est abrogé.

ARTICLE 2 : Sur le territoire de la Commune de Cruseilles, les limites de l'agglomération sont situées :

- sur la RD 23 en direction de Deyrier du PR 14+499 au PR 15+802,
- sur la RD 41A dite Route du Salève du PR 0+000 au PR 0+911,
- sur la RD 15 du PR 0+000 au PR 1+333, dite Route des Dronières et route de Vovray en Bornes,
- sur la RD 1201 dite Route d'Annecy et Route de Genève, du PR 36+049 au PR 37+716,
- sur la RD 27 dite route de Menthonnex en Bornes du PR 11+142 au PR 11+214
- sur la Voie Communale 13, dite "Route du Noiret" au droit du numéro 833 de la voie,
- sur la Route de Becon au droit du numéro 510 de la voie,
- sur la Route de Ronzier dite "Route des Molasses", au niveau du carrefour avec la Route du Batioret,
- sur la Route du Lac, au niveau du parking de la piscine,
- sur la Route de Maconseil, au niveau du n° 1750 de la voie.

ARTICLE 3 : Les limites de l'agglomération seront matérialisées par la signalisation réglementaire EB 10 et EB 20.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation correspondante à ces mesures.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de St-Julien-en-Genevois,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
 - Madame la Responsable d'Arrondissement des Routes Départementales de Saint Julien-en-Genevois,
 - Monsieur l'ASVP de la commune de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 25 février 2025

Madame le Maire,
Sylvie MERMILLOD



Affiché le :

